

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 23756

présenté par  
M. Jean-Pierre Vigier

-----

**ARTICLE 7**

Supprimer les alinéas 25 à 29.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le gouvernement fait le choix de légiférer par ordonnance sur des mesures qui touchent au fonctionnement, à l'organisation et aux missions de l'organisme chargé de la gestion du régime des marins dans le but de basculer leur régime actuel vers la Caisse nationale de retraite universelle.

Par le biais de cet article, c'est donc la représentation du parlement qui est remise en question et par conséquent la voix des Français qui ne peut plus être défendue par leurs élus.

De plus, le recours aux ordonnances vient bafouer le principe fondamental de la démocratie en donnant le pouvoir à l'exécutif, de déterminer à lui seul, les paramètres essentiels qui constituent le calcul des retraites de l'ensemble des Français.

Cet amendement vise à supprimer la possibilité du gouvernement à légiférer par ordonnance.